



**Ligue des Droits
de l'Enfant**

Le travail des enfants en Belgique et ailleurs

Dossier réalisé par Jean-Pierre Coenen
Ligue des Droits de l'Enfant

2020

Ligue des Droits de l'Enfant
Hunderenveld 705
1082 Bruxelles
www.liguedroitsenfant.be
02/465.98.92

Le travail des enfants en Belgique et ailleurs

Le monde actuel est basé sur l'inégalité. De par notre système économique, une petite partie de l'humanité détient la grande majorité des richesses, et maintient l'état de faiblesse des plus pauvres, en accroissant les différences : toujours plus riches d'un côté, toujours plus pauvres de l'autre.

Les grands groupes du commerce mondial évoluent dans un système privilégiant la recherche de profits immédiats, dans le seul but de satisfaire leurs actionnaires. On ne compte plus les effets pervers de ce système de recherche du profit, encouragé par l'absence de régulation internationale. Les prix de production sont abaissés grâce aux pressions exercées sur les populations les plus fragiles.

Quelle raison justifie le fait qu'une relation commerciale favorise l'exploitation de populations, et notamment des enfants ? Pourquoi risque-t-on la vie ou la santé d'autrui, ainsi que la destruction de l'environnement tout en ayant conscience de ce que cela induit pour les générations futures?

Pour commencer un peu d'histoire de Belgique

Au cours du XIXe siècle, notre pays a encouragé le travail des enfants. Les salaires y étaient tellement bas que les familles devaient envoyer leurs enfants travailler. Il a fallu attendre 1813 pour qu'il soit défendu de « laisser descendre ou travailler dans les mines et minières les enfants en dessous de dix ans ».

Pourtant, le nombre d'enfants mis au travail est important. Ils sont soumis aux mêmes horaires que les adultes. En 1846, le recensement de l'industrie dénombre, sur un total de 314.842 ouvriers, 66.385 qui ont moins de 16 ans. Toutefois ces chiffres ne reprennent pas la multitude d'enfants travaillant à domicile ou dans l'agriculture. On les trouve dans tous les secteurs d'activités (verreries, charbonnages, textile, métallurgie, travail à domicile, domesticité...) travaillant aux mêmes horaires que les adultes et souvent admis au travail dès l'âge de six ans .

Pendant des décennies, les tenants du libéralisme économique et leurs très riches amis industriels repousseront toute idée de réforme du travail des enfants sous prétexte que ce « serait ruineux pour l'industrie, attentatoire aux droits du père de famille, plus intéressé à la conservation de son enfant, plus apte à juger de ses forces que quiconque ». Il est vrai que le « large » salaire versé aux pères de famille ne leur laissait pas vraiment le choix.

Enfin, la loi du 31 décembre 1889 interdit le travail des enfants de moins de 12 ans et limite le travail des jeunes de 12 à 16 ans (21 ans pour les filles) à 12 heures par jour. S'il reste des dérogations pour le travail de nuit, c'est un premier pas. Malheureusement, elle se limite aux travaux dangereux (manufactures, carrières, charbonnages, ...) et épargne les autres secteurs. Cela aura pour conséquence de déplacer le travail des enfants vers ces secteurs non protégés.

Vingt-quatre ans plus tard, 19 mai 1914, la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire pour tout enfant âgé de 6 à 14 ans est promulguée. Le travail de ces enfants est interdit mais reste largement contourné, notamment dans le secteur agricole où la main d'œuvre enfantine est une aide précieuse. La fixation

des grandes vacances en juillet et en août n'avait pas que le but de permettre aux classes aisées de la société de partir en villégiature, mais c'était également lié au travail rural : « Les enfants de paysans étaient appelés aux travaux dans les champs lors des récoltes et il n'était pas question d'aller à l'école à cette période. Ils y allaient plutôt en hiver »

Afin de contrer l'augmentation du chômage qui sévissait dans les années 30, un arrêté royal « permet un prolongement partiel de l'instruction obligatoire. Ainsi dans les régions industrielles, les jeunes de 14 à 16 ans qui ont interrompu leurs études et n'ont pas trouvé d'emploi doivent suivre un enseignement du jour à temps plein. ». Mais ce ne sera que dans les années 70 que l'on prolongera l'obligation scolaire jusque 18 ans.

La législation actuelle interdit le travail des enfants de moins de 15 ans et l'obligation scolaire démarre à 5 ans et prend fin au 30 juin de l'année calendrier au cours de laquelle le jeune atteint l'âge de 18 ans. A partir de 15 ans, les étudiants peuvent conclure un contrat d'occupation étudiant.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, il existe certaines exceptions à l'interdiction générale de travail. Il s'agit exclusivement d'activités qui rentrent dans le cadre de l'éducation ou de la formation des enfants et exceptionnellement, des activités pour lesquelles une dérogation est accordée (métiers du spectacle, de la musique, de la publicités, de la mode, ...).

Mais nous ne devons pas rêver. Le travail des enfants a encore de beaux jours devant lui dans notre pays. On voit régulièrement des enfants aider leurs parents dans les entreprises familiales, pendant les congés ou les WE. *En mai 2019 une pizzeria voit débarquer en plein service (20h55), un petit peloton composé de l'Inspection sociale, de l'Onem, du Service public de Wallonie et de policiers fédéraux. Il est constaté que deux enfants sont au travail. L'une (appelons-la Greta) est debout, près du lave-vaisselle, une serviette à la main. Elle a 12 ans. Sa sœur (appelons-la Martine), 15 ans, note les commandes téléphoniques derrière le comptoir. Leurs parents sont présents: ils sont les gérants de la SPRL qui exploite la pizzeria, et y travaillent¹.*

La traite des enfants en vue d'exploitation sexuelle existe dans notre pays. On n'en connaît pas le nombre. Un des phénomènes de plus en plus répandu de traite des enfants à des fins sexuelles - plus particulièrement d'adolescentes -, est celui des « loverboys » ou proxénètes d'ados². Il s'agit, ni plus ni moins, de « *trafiquants d'êtres humains qui rendent les adolescents dépendants afin de les exploiter ensuite dans la prostitution - ils utilisent pour ce faire le mensonge, la contrainte, la violence physique et psychologique ou abusent de la vulnérabilité de leurs victimes*³ »

Enfin, dans certaines familles les filles sont tenues d'aider au ménage, à la cuisine, sans le moindre repos, alors que leurs frères en sont dispensés. Ce travail-là n'est ni comptabilisé, ni sanctionné car il est tenu secret.

¹ L'écho, 20 novembre 2019, *Une amende de 3.600€ par mensualités, outre l'indemnité de procédure de 1.440€. Cela représente combien de pizzas ?*

² Les « loverboys » sont de jeunes hommes qui utilisent la séduction et la manipulation pour recruter leurs victimes, CODE, 2017, *Traite et exploitation sexuelle des enfants en Belgique : état de la situation et recommandations.*

³ Child Focus (2016), « Chiffres et actus 2016 - Exploitation sexuelle des mineurs »

Et, dans le monde ?

Le travail des enfants diminue mais y mettre fin reste un défi considérable

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT) le terme «travail des enfants» est souvent défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui:

est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants; et/ou

interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école; les oblige à quitter l'école prématurément; ou les oblige à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd⁴.

En anglais, on utilise deux expressions pour désigner le travail des enfants : *child labour* qui correspond à la définition ci-dessus et *child work* qui désigne les formes non nuisibles pour l'enfant. Si la plupart des pays condamnent les pires formes de travail des enfants, certains considèrent qu'il faut reconnaître l'enfant *comme un acteur économique à part entière*⁵. Ils se basent sur l'article 3 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui précise que *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*⁶. Ils défendent le libre droit au travail des enfants et militent pour que ce dernier soit mieux encadré. En effet, dans certains pays le travail est une nécessité pour survivre et donc pouvoir se développer.

Entre l'estimation du travail des enfants faite par l'OIT en 2000 et celle de 2016, le nombre d'enfants astreints au travail des enfants est passé de 246 millions à 152 millions et celui des enfants dans les travaux dangereux de 171 millions à 73 millions⁷. Pour la majorité on les retrouve dans les pays du Tiers Monde, d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique du sud, mais aussi en Europe où près de 2 millions de jeunes de 15 ans ou moins sont au travail chaque jour. Notamment au Royaume Uni, en Allemagne, en Italie ! On estime que 40 millions d'enfants travaillent en Inde, 5 millions aux Philippines...

Les garçons représentent 58 % des enfants qui travaillent mais il est plus que probable que ces chiffres sous-estiment le travail effectué par les filles car le dernier est moins visible et sous-déclaré. (par exemple, le travail domestique chez des tiers, les tâches domestiques chez elles, ...) ⁸.

Les secteurs employant les jeunes sont très variés, mais les conditions de travail sont presque partout identiques.

⁴ <https://www.ilo.org/ipecc/facts/lang--fr/index.htm>

⁵ https://www.oxfammagasinsdumonde.be/blog/article_dossier/travail-des-enfants-entre-esclavage-et-necessite/

⁶ CIDE 20 novembre 1989

⁷ Abolir le travail des enfants, 100 ans d'action, OIT 2019

⁸ Abolir le travail des enfants, 100 ans d'action, OIT 2019

Quelques exemples :

En Tanzanie, 80 % de la population vit avec moins de 2 \$ par jour. 70 % des enfants de 5 à 17 ans travaillent. Ceux qui œuvrent dans les plantations connaissent une norme de 11 heures par jour. D'autres travaillent dans les mines ou se prostituent⁹.

En Malaisie, des enfants, exposés aux dangereux animaux de la jungle, sont forcés de travailler 17h par jour dans des plantations de caoutchouc.

Un mineur de fond en Colombie, âgé de 14 ans, passe la journée sous une profondeur moyenne de 100 mètres, dans une atmosphère irrespirable.

En Thaïlande, certains petits doigts passent plus de 15 heures assis par terre à écailler des crevettes.

En Inde, les enfants subissent les vapeurs toxiques dans des fabriques de verre non aérées.

L'agriculture est le secteur qui emploie le plus d'enfants. Ceux-ci sont non seulement sous-payés (voire non payés, juste de la nourriture), mais injustement exploités ; par exemple à travail égal, ils ne reçoivent que la moitié de la paie d'un adulte.

Dans le secteur textile, en Inde, au Pakistan comme au Népal, les enfants sont utilisés parfois jusqu'à 20h par jour, 7 jours par semaine dans des conditions inacceptables : ils sont logés dans une pièce qui sert à dormir et à manger mais qui n'est pas suffisamment aérée, et qui est souvent très empoussiérée. Ce manque de confort élémentaire cause de graves problèmes respiratoires ainsi que des déformations de la colonne vertébrale.

N'oublions pas l'Europe, car toutes les régions du monde sont touchées par ce fléau. Comme le rappelait Nils Muižnieks, ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en 2013, « *Selon des recherches menées par l'ONU, en Géorgie, 29 % des enfants de 7 à 14 ans travaillent. En Albanie, cette proportion est de 19 %. Le Gouvernement de la Fédération de Russie estime que le nombre d'enfants au travail dans le pays pourrait atteindre 1 million. En Italie, une étude de juin 2013 indique que 5,2 % des mineurs de moins de 16 ans travaillent. Sur la plupart des autres pays, aucun chiffre n'est disponible. Nombre des enfants qui travaillent en Europe sont employés à des activités extrêmement dangereuses dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment, dans de petites fabriques ou dans la rue. Ce phénomène a été observé, par exemple, en Albanie, en Bulgarie, en Géorgie, en Moldova, au Monténégro, en Roumanie, en Serbie, en Turquie et en Ukraine. Dans l'agriculture, les enfants peuvent être affectés à des tâches qui impliquent d'utiliser des machines et des outils potentiellement dangereux, de soulever de lourdes charges ou encore de répandre des pesticides nocifs. Travailler dans la rue expose les enfants aux abus et à l'exploitation. En Bulgarie, le travail des enfants est apparemment très courant dans l'industrie du tabac, où des enfants peuvent travailler jusqu'à 10 heures par jour. En Moldova, des contrats auraient été signés entre des directeurs d'établissement scolaire et des fermes ou des coopératives agricoles, en vertu desquels les élèves doivent participer aux travaux de récolte. Le travail des enfants risque aussi de se développer dans les pays durement frappés par des mesures d'austérité : Chypre, la Grèce, l'Italie et le Portugal. De nombreux enfants auraient également des horaires de travail très lourds au Royaume-Uni. Dans toute l'Europe, les enfants roms*

⁹ <https://www.plan-international.fr/info/action-humanitaire/pays/afrique-de-l-est/tanzanie/lutter-contre-le-travail-des-enfants-en-tanzanie>

sont particulièrement menacés. Un autre groupe très vulnérable est celui des migrants non accompagnés de moins de 18 ans, originaires de pays en développement. »

Que peut faire le citoyen ?

Nous n'avons pas de leçons à donner si nous laissons notre pays mais également des pays européens utiliser de la main d'œuvre enfantine. Mais nous pouvons très certainement agir à notre niveau, chacune et chacun, individuellement.

Sur le plan national, nous devons dénoncer auprès des autorités compétentes (police, procureur du Roi, ...) tout travail des enfants, quel qu'en soit le lieu : familial, commercial, agricole, ...

Sur le plan international, chaque consommateur occidental, adulte, adolescent, homme, femme ou enfant, manque d'informations sur les conséquences de ses actes d'achat. Lorsque nous nous procurons les aliments de première nécessité, se pose-t-on la question de savoir par qui ont-ils été produits ?

Le commerce équitable peut-il apporter une solution, peut-il éliminer le travail des enfants ? En tous cas, il peut y participer. Rendez-vous dans notre dossier « **Le commerce équitable, réponse pour une autre production** ».

A suivre....